



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Luxembourg, le 16 octobre 2006 (17.10)
(OR. en)

14018/06

DEVGEN 267
RELEX 690
ACP 178
WTO 177

NOTE

du: Secrétariat général
en date du: 16 octobre 2006

n° doc. préc.: 13882/06 DEVGEN 257 RELEX 678 ACP 167 WTO 168

Objet: **Aide aux échanges commerciaux**
- **Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membre réunis au sein du Conseil**

Lors de sa session du 16 octobre 2006, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures", dans sa formation "ministres du commerce et du développement", et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont adopté les conclusions figurant en annexe à la présente note.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL CONCERNANT
L'AIDE AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX¹**

Objectifs de l'aide aux échanges commerciaux au niveau mondial

1. Comme indiqué dans le Consensus européen pour le développement et en référence à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, le Conseil souligne qu'une aide aux échanges commerciaux plus importante et plus efficace est nécessaire pour permettre à tous les pays en voie de développement, et notamment aux PMA, de mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral fondé sur des règles et d'utiliser le commerce d'une manière plus efficace pour favoriser la réalisation de l'objectif prédominant, qui est d'éradiquer la pauvreté dans le cadre du développement durable.
2. Le Conseil fait siennes les recommandations de l'équipe spéciale de l'OMC chargée de l'aide au commerce et affirme l'engagement des États membres à soutenir la mise en œuvre de l'initiative relative à l'aide aux échanges commerciaux. Le Conseil note que l'aide aux échanges commerciaux complétera, sans s'y substituer, le bilan positif des négociations menées dans le cadre du programme de Doha pour le développement sous les auspices de l'OMC, en amplifiant les résultats des négociations en faveur des pays en voie de développement. Toutefois, la mise en œuvre de l'aide aux échanges commerciaux ne devrait pas dépendre du rythme des progrès accomplis dans le cadre du cycle de négociations.

¹ En adoptant ces conclusions, le Conseil renvoie à certaines conclusions et déclarations antérieures (cf. annexe).

3. Estimant qu'il importe de renforcer la capacité des pays en voie de développement, et notamment des PMA, d'identifier les besoins dans le domaine de l'aide aux échanges commerciaux, le Conseil se déclare disposé à appuyer les recommandations de la task force "Cadre intégré". Rappelant l'engagement pris par la conférence ministérielle de l'OMC en 2005 de concrétiser le Cadre intégré renforcé pour le 31 décembre 2006 au plus tard, le Conseil prie instamment les donateurs de l'UE qui ont l'intention de soutenir ce programme de prendre des engagements en temps utile pour qu'il puisse être financé rapidement et d'une manière prévisible. Le Conseil invite les États membres et la Commission à examiner, avec d'autres donateurs, la possibilité de prévoir un processus semblable, mais faisant l'objet d'un budget distinct, au niveau national pour les pays éligibles au seul financement de l'AID.²

4. Le Conseil invite les États membres et la Commission à soutenir le suivi et l'évaluation des programmes d'aide aux échanges commerciaux au niveau national. Le Conseil confirme qu'il soutient activement la création d'un mécanisme de réexamen de l'aide aux échanges commerciaux au niveau mondial, en coopération étroite avec les pays bénéficiaires, les autres donateurs et les institutions. Ce mécanisme devrait s'appuyer sur les procédés existants. Le Conseil invite la Commission à faire rapport à la Communauté, au nom de tous les États membres concernés, sur ce mécanisme de réexamen de l'aide aux échanges commerciaux au niveau mondial.

² "Éligible au seul financement de l'Association internationale de développement (AID)" est une classification de la Banque mondiale applicable aux pays qui, par exemple, ont un faible PIB par habitant (USD 1,025 max.). Cette classification ne se superpose pas entièrement à celle des PMA des Nations unies. Il existe donc des pays pauvres qui ne sont pas des PMA, mais sont classés par la Banque mondiale parmi les pays éligibles au seul financement de l'AID. Il s'agit des pays suivants: Mongolie, Tonga, Viêt Nam, Albanie, Arménie, Géorgie, République Kirghize, Moldavie, Tadjikistan, Guyana, Honduras, Nicaragua, Sri Lanka, Cameroun, République du Congo, Côte d'Ivoire, Ghana et Kenya.

5. Le Conseil encourage vivement la Communauté et les États membres à mettre en œuvre leurs engagements respectifs dans le domaine de l'aide liée au commerce. Dans ce contexte, le Conseil rappelle que les États membres se sont engagés à s'efforcer d'augmenter leurs dépenses collectives afin d'atteindre le chiffre d'un milliard d'euros par an d'ici à 2010, ce qui porterait la contribution globale de l'UE, y compris celle de la Communauté, à deux milliards d'euros par an d'ici à 2010. Le Conseil invite par ailleurs les États membres et la Commission à étudier la manière de répondre efficacement à l'appel lancé par l'équipe spéciale de l'OMC chargée de l'aide au commerce pour que le soutien soit orienté sur les besoins considérés comme prioritaires par les pays partenaires et directement liés au renforcement des capacités de production et des infrastructures en matière de commerce, ainsi que sur les défis en termes d'adaptation auxquels certains pays en développement sont ou peuvent être confrontés à la suite de la libéralisation des échanges. Outre les efforts communautaires, le Conseil s'est également engagé à examiner la manière de renforcer l'action des États membres afin de soutenir les besoins régionaux, sub-régionaux et transfrontières relatifs à l'aide aux échanges commerciaux, y compris les besoins liés à l'intégration régionale.

6. Le Conseil insiste sur l'importance d'accroître l'efficacité de l'aide aux échanges commerciaux en respectant pleinement les principes de maîtrise du processus par le pays partenaire et d'un partenariat ouvert à l'ensemble de la communauté des donateurs. Il souligne qu'il importe également que les pays partenaires intègrent le commerce dans leurs stratégies nationales comme point de départ en vue d'aligner l'aide aux échanges commerciaux sur la demande. Le Conseil encourage les États membres et la Commission à aborder des questions qualitatives telles que le renforcement de l'intégration de l'aide aux échanges commerciaux dans leur programmation de l'aide, la promotion de la coordination de l'aide aux échanges commerciaux à l'échelle de l'UE et de l'ensemble de la communauté des donateurs, l'encouragement de la collecte et de l'analyse de données relatives aux politiques commerciales et à leur impact, ainsi que la facilitation du partage des connaissances et la définition des meilleures pratiques concernant l'utilisation des modalités fondées sur les programmes pour le financement de l'aide aux échanges commerciaux. Les États membres et la Commission sont également invités à évaluer les incidences de l'aide aux échanges commerciaux sur la réduction de la pauvreté et à aborder l'intégration des questions transversales. Il conviendrait de déployer des efforts particuliers pour intégrer les considérations d'égalité entre les sexes dans les activités au niveau national afin de renforcer les capacités commerciales et de promouvoir l'autonomie économique des femmes.

7. Le Conseil invite les États membres et la Commission à élaborer, en 2007, au sein des organes préparatoires compétents, une stratégie conjointe de l'UE relative à l'aide aux échanges commerciaux, qui sera soumise au Conseil pour adoption. Cette stratégie devra notamment prendre en considération la manière dont le programme relatif à l'aide aux échanges commerciaux progresse dans le cadre de l'OMC. La stratégie fournira, tout en respectant pleinement les compétences existantes, des orientations concernant le financement et l'efficacité de l'aide aux échanges commerciaux compte tenu des engagements souscrits. Cette stratégie, qui devrait par la suite faire l'objet d'une mise à jour régulière et avoir un caractère souple: i) définira une feuille de route pour la réalisation par l'UE de l'objectif consistant à consacrer collectivement, d'ici 2010, deux milliards d'euros à l'aide liée aux échanges commerciaux, ii) précisera, compte tenu des besoins en matière d'aide aux échanges commerciaux dont l'ordre de priorité aura été établi par les pays partenaires, les modalités de la coordination et de la réponse à apporter aux différents niveaux géographiques; iii) proposera des moyens de renforcer la capacité de l'UE à fournir et à contrôler l'aide aux échanges commerciaux; iv) examinera et instaurera les meilleures pratiques sur les questions pertinentes relatives à l'efficacité et à la qualité.

Aide aux échanges commerciaux en faveur des pays ACP et soutien au titre des accords de partenariat économique

8. Le Conseil rappelle ses conclusions d'avril 2006 et confirme le rôle essentiel joué par les accords de partenariat économique (APE) dans le cadre du partenariat UE-ACP en tant qu'instruments du développement qui contribuent à renforcer la croissance économique, l'intégration régionale et la réduction de la pauvreté dans les pays ACP. Le Conseil souligne qu'il importe d'achever les négociations en temps voulu pour que les APE puissent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Le Conseil rappelle la déclaration conjointe ACP-UE sur l'examen de l'état d'avancement des travaux concernant les APE ainsi que le rôle que cet examen jouera pour contribuer au succès des négociations relatives aux APE.³

³ Document ACP-CE 2117/06 portant sur l'examen prévu par l'article 37, paragraphe 4, de l'accord de Cotonou.

9. Le Conseil est conscient qu'un accroissement et une plus grande efficacité de l'aide aux échanges commerciaux sont nécessaires pour soutenir les pays ACP dans les efforts qu'ils déploient pour tirer davantage parti du commerce afin d'atteindre leurs objectifs de développement et exploiter pleinement des opportunités commerciales plus importantes, notamment celles offertes par les futurs APE. Conformément à la déclaration faite à Port Moresby en juin 2006⁴, et dans le cadre des engagements existants visés au point 5 ci-dessus, le Conseil insiste sur la nécessité de veiller à ce qu'une part substantielle de l'engagement pris par la Communauté et les États membres de porter d'ici 2010 à deux milliards d'euros leur aide liée au commerce sera consacrée aux pays ACP. Cette contribution collective des États membres vient s'ajouter aux ressources mises à disposition au titre du FED.
10. Par ailleurs, outre l'aide liée au commerce (ainsi définie), le Conseil se félicite du niveau considérable de soutien que les États membres et la Commission apportent de façon continue à d'autres catégories de l'aide aux échanges commerciaux, à savoir les capacités et les infrastructures de production. Les États membres et la Commission entendent s'employer sans réserve à poursuivre et à renforcer ce soutien, et ils comptent se pencher sur la question de l'adaptation économique liée au commerce, en réponse aux besoins dont les pays ACP ont établi l'ordre de priorité. À cet égard, le Conseil souligne le potentiel offert par le nouveau partenariat UE-Afrique pour les infrastructures.
11. Le Conseil invite la Commission et les États membres à soutenir collectivement, dans le cadre des engagements évoqués plus haut et en en faisant une priorité absolue, la mise en œuvre des engagements en matière de réformes liées aux APE. Les mécanismes à privilégier pour fournir ce soutien sont les systèmes de financement nationaux et régionaux existants.

⁴ Déclaration de l'UE faite à Port Moresby. Décision n°1/2006 du Conseil des ministres ACP-CE du 2 juin 2006 précisant le cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 et modifiant l'accord de partenariat ACP-CE révisé. Annexe: déclarations. Déclaration de l'UE. JO L 247 du 9.9.2006, p.25.

12. Le Conseil souligne l'importance que revêt la notion d'appropriation et rappelle qu'il est favorable à ce que les plans et stratégies des pays ACP recensent et intègrent des priorités liées au commerce déterminées par la demande et basées sur les besoins, notamment les APE. La définition de ces priorités par les pays et les régions ACP dans leurs stratégies de développement constitue une mesure indispensable pour que les États membres de l'UE et la Commission puissent y répondre efficacement et de manière appropriée dans le cadre de la programmation de leur aide au développement.
13. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'accroître les efforts afin d'assurer la coordination et le contrôle de l'ensemble de l'aide fournie par l'UE conformément aux principes de l'efficacité de l'aide. Dans ce contexte, le Conseil encourage la Commission et les régions ACP à améliorer le fonctionnement des task forces régionales de préparation ou de leurs organes équivalents, et invite les États membres à participer à ce processus afin de renforcer le lien entre le processus des APE et le soutien au titre des APE. Le Conseil attend avec intérêt l'évaluation de la contribution des task forces régionales de préparation dans le cadre de l'examen futur. À cet égard, le Conseil insiste sur le fait que les dispositions institutionnelles à convenir en ce qui concerne les APE devraient prévoir un système de contrôle approprié et transparent permettant de suivre l'impact des APE dans les pays et les régions ACP. Un suivi efficace des défis en termes de développement et d'échanges commerciaux pourrait ainsi être mis en place dès le début de la mise en œuvre des APE.

Pour l'adoption des présentes conclusions, le Conseil renvoie aux conclusions et déclarations ci-après

Novembre 2002, conclusions du Conseil sur le commerce et le développement faisant suite à la communication de la Commission de 2002 (doc. 14514/02, en particulier les points 14 à 16 sur l'aide liée au commerce).

Mars 2005, Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, Paris, 2 mars 2005.

Mai 2005, conclusions du Conseil concernant l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (doc. 9266/05, en particulier les points 4 et 14 à 17).

Novembre 2005, consensus européen en matière de politique de développement, déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission (doc. 14602/05).

Décembre 2005, conclusions sur l'aide aux échanges commerciaux (doc.14385/05).

Décembre 2005, déclaration ministérielle de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC (points 57 et 48 à 51).

Avril 2006, conclusions sur le financement de l'aide au développement et l'efficacité de l'aide (doc. 8388/06, en particulier les points 31 à 34 sur l'aide liée au commerce).

Avril 2006, conclusions du Conseil concernant la cohérence des politiques au service du développement (doc. 8244/06).

Avril 2006, conclusions sur les accords de partenariat économique (doc. 8384/06).

Juin 2006, recommandations de l'équipe spéciale chargée du Cadre intégré renforcé.

Juillet 2006, recommandations de l'équipe spéciale chargée de l'aide au commerce.